



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2018-06**

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-07-007 - Arrêté n° 18-47 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages)	Page 4
IDF-2018-06-07-009 - Arrêté n° 18-49 modifiant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (4 pages)	Page 19
IDF-2018-01-31-017 - ARRÊTÉ N° 2018-105 Portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (6 pages)	Page 24
IDF-2018-06-07-008 - Arrêté n°18-48 relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (6 pages)	Page 31
IDF-2018-05-30-071 - CH FONDATION VALLÉE - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1353 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 38
IDF-2018-05-30-072 - CH LES MURETS - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1354 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 42
IDF-2018-05-30-073 - CHI DE CRÉTEIL - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1351 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (5 pages)	Page 46
IDF-2018-05-30-074 - CHI DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1352 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (5 pages)	Page 52
IDF-2018-05-30-075 - CMP APSI - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1362 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 58
IDF-2018-05-30-076 - CMP UDSM - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1361 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 62
IDF-2018-05-30-077 - CPC UDSM-EST PARIS ST MAUR - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1358 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 66
IDF-2018-05-30-078 - CRF DE VILLIERS - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1360 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 70

IDF-2018-05-30-079 - ÉCOLE EXPÉRIMENTALE DE BONNEUIL - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1357 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 74
IDF-2018-05-30-080 - EPNS FRESNES - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1363 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 78
IDF-2018-05-30-081 - GH PAUL GUIRAUD - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1355 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 82
IDF-2018-05-30-082 - HÔPITAL DE JOUR LIONEL VIDART - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1356 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 86
IDF-2018-05-30-083 - HÔPITAL SAINT-CAMILLE - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1348 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 90
IDF-2018-05-30-085 - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1349 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (5 pages)	Page 94
IDF-2018-05-30-086 - INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1359 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 100
IDF-2018-05-30-084 - LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1350 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 (5 pages)	Page 104

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-07-007

Arrêté n° 18-47 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant
la liste des membres de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 18-47

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Laurence PICARD, vice-présidente en charge des solidarités
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes :

- **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

c) Pour les représentants des communes :

- **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant** : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-Association LE LIEN
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST
-

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur José ALVAREZ
 - **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant** : Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- **au titre de l'Assurance Vieillesse :**
 - **en tant que titulaire : Madame Tamou SOUARY en remplacement de Monsieur Jean-Louis JAQUET Administrateur (CNAVTS)**
 - **en tant que suppléant : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)**
- **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
 - **en tant que titulaire : Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)**
 - **en tant que premier suppléant : Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur-Adjoint (CRAMIF)**
 - **en tant que second suppléant : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)**

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire : Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)**
- **en tant que première suppléante : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)**
- **en tant que seconde suppléante : en attente**

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire : Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française**
- **en tant que premier suppléant : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social**
- **en tant que seconde suppléante : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française**

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**
 - **en tant que titulaire : Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris**
 - **en tant que premier suppléant : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil**
 - **en tant que second suppléant : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles**
- **Pour l'enseignement supérieur :**
 - **en tant que titulaire : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris**
 - **en tant que suppléante : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris**

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
- **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
- **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléant** : En attente de désignation (CREAHI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Marc LAURENT

 - **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
- **en tant que second suppléant** : Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Marc FISCHLER-Président de CME-Hôpital FOCH

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Madame Amaële PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Gabriele de GUILLEBON, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Pierre DELHAY, Directeur IEM APF Le petit Tremblay (91), Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Madame Valentine GUESQUIERES (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil

- **en tant que titulaire** : Madame Danièle DEPAUX Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA
- f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**
- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

 - **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
 - **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE

 - **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - **en tant que premier suppléant** : Madame Benedicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

 - **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Président de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)

 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)
- g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
 - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)
- i) Pour les réseaux de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
- j) Pour les associations de permanences de soins :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
 - **en tant que suppléant** : Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
 - **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)
- m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**
- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91
- n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD
- o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Nariyane SROUR, Secrétaire générale - syndicat représentatif des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant

- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 7 juin 2018
Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-07-009

Arrêté n° 18-49 modifiant la liste de la commission
permanente de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 18-49

Arrêté modifiant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : La commission permanente comprend 20 membres avec voix délibérative.

Article 2 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- **Le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :** Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur - Institut Gustave ROUSSY (94) Centre de lutte contre le cancer
- **En tant que présidents de commissions spécialisées et vice-présidents de la commission permanente :**
 - **Avec voix délibérative :**
 - **Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux ;
 - **La présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Corinne BEBIN, maire-adjoint de Versailles ;
 - **Le président de la commission spécialisée de la prévention :** Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13 ;
 - **Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :** Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78) ;
 - **En tant que vice-présidents de commissions spécialisées :**
 - **Avec voix consultative :**
 - **Le vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Monsieur Philippe SOULIE, Délégué régional de la Fédération Hospitalière Privée d'Ile-de-France
 - **La vice-présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Françoise FORET, Association des familles de traumatisés crâniens ;
 - **La vice-présidente de la commission spécialisée de commission spécialisée de prévention :** Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la santé d'Ile-de-France (ORSIF) ;
 - **Le vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : A désigner**

Article 3 : Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et des communautés de communes ; Il comprend deux membres :

1) Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire :** en attente de désignation
- **en tant que suppléante :**

2) un représentant des communes :

- **en tant que titulaire :** Madame Maryvone BOQUET, maire de DOURDAN
- **en tant que suppléant :** Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de SCEAUX

Article 4 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend deux membres :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 91)

Article 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé :

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend deux membres :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick BRIALLART

Article 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend un membre :

- **en tant que titulaire** : Madame Tamou SOUARY (CNAVTS)
- **en tant que suppléante** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

Article 6 : Le sixième collège est composé des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend un membre :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

Article 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé. Il comprend cinq membres :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que suppléante** : Madame Isabelle BILGER (AP-HP)

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Hélène KISLER-ELKOUBY, FHP IDF

c) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Madame Amaële PENON, Directeur de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que suppléante** : Madame Gabriele de GUILLEBON, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

d) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

Article 8 : Le huitième collège est composé des personnalités qualifiées. Il comprend un membre :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional

Article 9 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 7 juin 2018
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-31-017

ARRÊTÉ N° 2018-105

Portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N° 2018-105

Portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté N°2017-36 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val de Marne ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;



ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2017-36 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 9 :

Le délégué départemental du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département de du Val de Marne.



Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Fait à Créteil, le 31 janvier 2018

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Christian FAVIER

ANNEXE :

GESTIONNAIRE	STATUT	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Année de négociation CPOM
ACCUEIL RELAIS	Privé à but non lucratif	750830218	SAINT-PIERRE	EHPAD	940802515	VILLECRESNES	2018
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	GEORGES LEGER	EHPAD	940020092	CHOISY LE ROI	2018
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	LE VIEUX COLOMBIER	EHPAD	940809387	VILLIERS SUR MARNE	2018
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	VERDI	EHPAD	940814742	MANDRES LES ROSES	2018
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	EHPAD	940011398	VILLEJUIF	2018
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920812435	HAMEAU DU MESLY	EHPAD	940804347	CRETEIL	2018
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920812435	AREPA	SSIAD	940020605	CHOISY LE ROI	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	920028263	LES CONCIERGERIES DOMUSVI	SSIAD	940008188	VINCENNES	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	920028263	DOMUSVI	SSIAD	940014509	IVRY SUR SEINE	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940019292	TIERS TEMPS	EHPAD	940003668	IVRY SUR SEINE	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940009319	MEDICIS	EHPAD	940005499	MAISONS ALFORT	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940019292	TIERS TEMPS	EHPAD	940019300	LE KREMLIN BICETRE	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940001431	HENRI LAIRE	EHPAD	940803778	ABLON SUR SEINE	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940006158	LES JARDINS DES ACACIAS	EHPAD	940805211	SAINT MAURICE	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940007248	LES JARDINS DE THIAIS	EHPAD	940808009	THIAIS	2018
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940019466	TIERS TEMPS	EHPAD	940813116	MAISONS ALFORT	2018
FOND NATIONALE DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES	Privé à but non lucratif	750824674	LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES	EHPAD	940806045	NOGENT-SUR-MARNE	2018
HABITAT ET SOINS	Privé à but non lucratif	570010173	RESIDENCE ERIK SATIE	EHPAD	940015019	BONNEUIL SUR MARNE	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	250018918	LES LIERRES	EHPAD	940800691	LE PERREUX SUR MARNE	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	250017530	KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE	EHPAD	940802937	LA-VARENNE SAINT-HILAIRE	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	750056335	LE JARDIN DE NEPTUNE	EHPAD	940805393	LA-VARENNE-SAINT-HILAIRE	2018
LA PIERRE ANGULAIRE	Privé à but non lucratif	940001845	LES PERES BLANCS	EHPAD	940812381	BRY-SUR-MARNE	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LES PASTOUREAUX	EHPAD	940006638	VALENTON	2018

ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	RESIDENCE DE L'ORME	EHPAD	940015548	SAINTE MAUR DES FOSSES	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	940001548	NORMANDY COTTAGE	EHPAD	940805385	MANDRES LES ROSES	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LA VALLEE DE LA MARNE	EHPAD	940808025	JOINVILLE LE PONT	2018
REFUGE DES CHEMINOTS	Privé à but non lucratif	750812844	L'ORANGERIE	EHPAD	940012339	IVRY-SUR- SEINE	2018
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	LA MAISON DU GRAND CEDRE	EHPAD	940006208	ARCUEIL	2018
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	LA MAISON DU JARDIN DES ROSES	EHPAD	940007719	VILLECRESNES	2018
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	LA MAISON DU SAULE CENDRE	EHPAD	940020282	ORLY	2018
C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Public hospitalier	940110042	LES VIGNES	EHPAD	940805260	VILLENEUVE SAINT GEORGES	2019
LES OPALINES	Privé à but lucratif	940003429	LES OPALINES	EHPAD	940003718	CHAMPIGNY SUR MARNE	2019
SAS RYDAV	Privé à but lucratif	940011679	LES FLEURS BLEUES	EHPAD	940802150	SAINTE MAUR DES FOSSES	2019
A.O.A.P.A.R	Privé à but non lucratif	60024114	LA CASCADE	EHPAD	940801343	LE PERREUX SUR MARNE	2019
ASSOCIATION AFRICA	Privé à but non lucratif	940001191	AFRICA	EHPAD	940800816	NOGENT SUR MARNE	2019
CCAS DE SUCY-EN-BRIE	Public territorial	940807068	SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE	SPASAD	940807704	SUCY-EN-BRIE	2019
DELTA 7	Privé à but non lucratif	750044216	CASA DELTA	AJ AUTONOME	940003098	VILLEJUIF	2019
FONDATION CASIP COJASOR	Privé à but non lucratif	750829962	CLAUDE KELMAN	EHPAD	940017627	CRETEIL	2019
GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE	Public autonome	940010929	GCSMS LES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE	SSIAD	940019516	FONTENAY SOUS-BOIS	2019
GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE	Public autonome	940010929	GCSMS LES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE	AJ AUTONOME	940022155	FONTENAY SOUS-BOIS	2019
MAPAD SANTE	Privé à but lucratif	920012028	BEAUREGARD	EHPAD	940007958	VILLENEUVE SAINT GEORGES	2019
STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC	Privé à but non lucratif	750813859	LE PARC	EHPAD	940801285	SANTENY	2019
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	940001365	LES CEDRES	EHPAD	940802630	SUCY EN BRIE	2020
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	LES RESIDENCE VAL-DE-MARNAISES	EHPAD	940802648	CACHAN	2020
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	940019367	ACCUEIL SAINT-FRANÇOIS	EHPAD	940800683	FONTENAY SOUS BOIS	2020
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	SSIAD	940812688	CACHAN	2020
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	940001845	SSIAD DE FONTENAY SOUS BOIS	SSIAD	940812381	FONTENAY SOUS BOIS	2020
COALLIA	Privé à but non lucratif	750825846	RESIDENCE LES SORIERES	EHPAD	940011489	RUNGIS	2020

COALLIA	Privé à but non lucratif	750825846	RESIDENCE CHANTEREINE	EHPAD	940014988	CHOISY-LE-ROI	2020
COLISEE	Privé à but lucratif	330020348	LE VAL D'OSNE	EHPAD	940019631	SAINT MAURICE	2020
EPMS MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE	Public autonome	940001068	MRI	EHPAD	940711237	FONTENAY SOUS BOIS	2020
EPSMSI	Public autonome	940015878	LES LILAS	EHPAD	940002264	VITRY SUR SEINE	2020
FONDATION ROTHSCHILD	Privé à but non lucratif	750710428	SAINT-JEAN EUDES	EHPAD	940803919	CHEVILLY LARUE	2020
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	LA MAISON DE LA BIEVRE	EHPAD	940814429	CACHAN	2020
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	SIMONE VEIL	EHPAD	940816432	MAISONS ALFORT	2020
LNA SANTE	Privé à but lucratif	940003809	LE VERGER DE VINCENNES	EHPAD	940003858	VINCENNES	2020
LNA SANTE	Privé à but lucratif	940000243	SEVIGNE	EHPAD	940813074	SAINT MAUR DES FOSSES	2020
MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS	Privé à but lucratif	940001647	LES TILLEULS	EHPAD	940806037	SUCY EN BRIE	2020
CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Public territorial	940806656	JOSEPH GUITTARD	EHPAD	940003882	CHAMPIGNY SUR MARNE	2021
EPMS FONDATION FAVIER	Public autonome	940001043	FONDATION FAVIER	EHPAD	940710122	BRY SUR MARNE	2021
EPMS LE GRAND AGE	Public territorial	940001704	LE GRAND AGE	EHPAD	940807530	ALFORTVILLE	2021
EPSM ABCD	Public autonome	940070071	L'ABBAYE & BORDS DE MARNE	EHPAD	940808546	SAINT MAUR DES FOSSES	2021
EPSM ABCD	Public autonome	940001100	LA CITE VERTE	EHPAD	940713233	SUCY EN BRIE	2021
EPSM -GOURLET BONTEMPS	Public autonome	940001126	FONDATION GOURLET BONTEMPS	EHPAD	940714660	LE PERREUX SUR MARNE	2021
EPSM MAISON DE RETRAITE PUB AUTONOME	Public autonome	940001712	LE SOLEIL D'AUTOMNE	EHPAD	940807795	FRESNES	2021
EPSM PIERRE TABANOU	Public autonome	940019060	PIERRE TABANOU	EHPAD	940007909	L'HAÏ LES ROSES	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	RESIDENCE GABRIELLE D'ESTREES	EHPAD	940011109	CHARENTON-LE-PONT	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	SENIOR LANMODEZ	EHPAD	940020001	SAINT MANDE	2021

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-07-008

Arrêté n°18-48 relatif à la composition de la commission
spécialisée " Prévention " au sein de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la
région Ile-de-France

Arrêté n°18-48

Arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation
- 2) **deux représentants des présidents des conseils généraux** :
 - **en tant que titulaire** : Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Frédéric MOLOSSI, Vice-Président
- 3) **un représentant des groupements de communes** :
 - **en tant que titulaire** : **Madame Elisabeth BELIN, Plaine-Commune**
- 4) **un représentant des communes** :
 - **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :
 - 1a) - **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
 - 1b) - **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Vice-Présidente du conseil régional des associations de familles laïques, membre du CISS Ile-de-France
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Président délégué de l'UNAFAM.
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
 - 1c) - **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Alliance Maladies rares
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président - Association Française des Hémophiles
 - 1d) - **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- 2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM

- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET, Comité départemental des retraités et personnes âgées (95)

3) un représentant des associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France (APF 94)
- **en tant que suppléante** : Madame Yvonne SCHOUMAKER APEI 75

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

1) un représentant des organisations syndicales de salariés : en attente de désignation

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Madame Martine GUIBERT (CPME)
- **en tant que suppléant** : Madame Anne DIESNIS (CPME)

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 4 membres :

1) un représentant au titre des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire** : Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant** : Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)

-
-
- 2) **un représentant de la Branche Retraite :**
 - **en tant que titulaire :** en tant que titulaire : **Madame Tamou SOUARY en remplacement de Monsieur Jean-Louis JAQUET Administrateur (CNAVTS)**
 - **en tant que suppléante :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

 - 3) **un représentant des caisses d'allocations familiales :**
 - **en tant que titulaire :** **Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)**
 - **en tant que première suppléante :** **Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)**
 - **en tant que seconde suppléante :** en attente

 - 4) **un représentant de la Mutualité Française :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Responsable Prévention de la Fédération des Mutuelles de France

 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social

 - **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 Le 6^{ème} collège est composé des acteurs de la Prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres.

- 1) **un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris

 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
 - **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

- 2) **un représentant des services de santé au travail :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises de médecine du travail d'Ile de France (AMETIF)
 - **en tant que suppléant :** Docteur Michel PARIS, (AMETIF)
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Olivier VAN HAUWAERT

- 3) **un représentant des organismes dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :**
 - **en tant que titulaire :** Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13
 - **en tant que suppléant :** Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

- 4) **un représentant des services départementaux de PMI :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
 - **en tant que suppléante :** Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

5) un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléant** : en attente (CREAHI Ile-de-France)

6) un représentant des associations de protection de l'Environnement agréées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, Union Régionale Ile-de-France Environnement,
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, Union Régionale Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

1) un représentant des Etablissements de santé :

- **en tant que titulaire** : Madame Anne-Marie RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier STUM (AP-HP)

2) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Présidente de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)

3) deux représentants des professionnels de santé :

3a) - en tant que titulaire : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS - Biologistes IDF

- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF

3b) - en tant que titulaire : Madame Danielle PINKASFELD, URPS - Sages-femmes d'IDF

- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF

-
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS
Orthoptistes

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-071

CH FONDATION VALLÉE - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle
ES-18-1353 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1353 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSP.FONDATION VALLEE
7 R BENSERADE
94250 GENTILLY
FINESS EJ-940140015

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 811 663.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **19 811 663.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **19 811 663.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 650 971.92 euros**

Soit un total de **1 650 971.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-072

CH LES MURETS - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle
ES-18-1354 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1354 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER LES MURETS
17 R DU GENERAL LECLERC
94510 LA QUEUE-EN-BRIE
FINESS EJ-940140023

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 230 117.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **39 882 192.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 347 925.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **1 256 784.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 387 817.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **43 230 117.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 602 509.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2018 : **1 256 784.00 euros**, soit un douzième correspondant à **104 732.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **387 817.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 318.08 euros**

Soit un total de **3 739 559.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-073

CHI DE CRÉTEIL - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle
ES-18-1351 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1351 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE
CRETEIL
40 AV DE VERDUN
94000 CRETEIL
FINESS EJ-940110018

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 145 815.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **11 971 708.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 174 107.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 963.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 963.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 824 284.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 821 868.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 002 416.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 979 741.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 483 304.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **13 145 815.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 095 484.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **5 963.00 euros**, soit un douzième correspondant à **496.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **10 824 284.00 euros**, soit un douzième correspondant à **902 023.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2018 : **5 979 741.00 euros**, soit un douzième correspondant à **498 311.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **483 304.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 275.33 euros**

Soit un total de **2 536 592.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-074

**CHI DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - Arrêté n°
ARSIF-DOS Pôle ES-18-1352 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2018**

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1352 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES
40 ALL DE LA SOURCE
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
FINESS EJ-940110042

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 647 699.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 288 755.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 358 944.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 926.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **25 926.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 018 199.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **5 287 069.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 731 130.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **1 127 193.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 511 959.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 168 609.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **4 647 699.00 euros**, soit un douzième correspondant à **387 308.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **25 926.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 160.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **7 018 199.00 euros**, soit un douzième correspondant à **584 849.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2018 : **1 127 193.00 euros**, soit un douzième correspondant à **93 932.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2018 : **6 511 959.00 euros**, soit un douzième correspondant à **542 663.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **168 609.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 050.75 euros**

Soit un total de **1 624 965.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-075

CMP APSI - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1362
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1362 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.M.P. APSI
4 PL DE LA CHENAIE
94470 Boissy-Saint-Léger
FINESS ET-940804560

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 284 974.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 284 974.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **1 284 974.00 euros**, soit un douzième correspondant à **107 081.17 euros**

Soit un total de **107 081.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-076

CMP UDSM - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1361
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1361 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICO-PSY.UDSM
39 AV CARNOT
94500 Champigny-sur-Marne
FINESS ET-940804412

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 616 080.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 616 080.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **6 616 080.00 euros**, soit un douzième correspondant à **551 340.00 euros**

Soit un total de **551 340.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-077

CPC UDSM-EST PARIS ST MAUR - Arrêté n°
ARSIF-DOS Pôle ES-18-1358 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1358 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE POST-CURE UDSM-EST PARIS
ST MAUR
15 AV DELATTRE DE TASSIGNY
94100 Saint-Maur-des-Fossés
FINESS ET-940510027

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 805 832.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **805 832.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **805 832.00 euros**, soit un douzième correspondant à **67 152.67 euros**

Soit un total de **67 152.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-078

CRF DE VILLIERS - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle
ES-18-1360 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1360 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE READAPTION
FONCTIONNELLE
15 AV MONTRICHARD
94350 Villiers-sur-Marne
FINESS ET-940700040

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 92 008.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **73 393.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **18 615.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 258 639.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 258 639.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 888 694.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **92 008.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 667.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **8 258 639.00 euros**, soit un douzième correspondant à **688 219.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **888 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 057.83 euros**

Soit un total de **769 945.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-079

ÉCOLE EXPÉRIMENTALE DE BONNEUIL - Arrêté n°
ARSIF-DOS Pôle ES-18-1357 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1357 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

ECOLE EXPERIMENTALE
63 R PASTEUR
94380 Bonneuil-sur-Marne
FINESS ET-940170095

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 335 735.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **3 335 735.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **3 335 735.00 euros**, soit un douzième correspondant à **277 977.92 euros**

Soit un total de **277 977.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-080

EPNS FRESNES - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle
ES-18-1363 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1363 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

ETS PUBLIC NATIONAL DE SANTE
FRESNES
1 ALL DES THUYAS
94260 Fresnes
FINESS ET-940806490

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 470 642.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 599 157.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **2 871 485.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **10 470 642.00 euros**, soit un douzième correspondant à **872 553.50 euros**

Soit un total de **872 553.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-081

GH PAUL GUIRAUD - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle
ES-18-1355 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1355 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER PAUL
54 AV DE LA REPUBLIQUE
94800 VILLEJUIF
FINESS EJ-940140049

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 121 769 118.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **121 769 118.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **121 769 118.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 147 426.50 euros**

Soit un total de **10 147 426.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-082

HÔPITAL DE JOUR LIONEL VIDART - Arrêté n°
ARSIF-DOS Pôle ES-18-1356 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1356 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR AAE LIONEL
26 R DU GENERAL SARRAIL
94000 Créteil
FINESS ET-940170012

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 014 453.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 014 453.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **2 014 453.00 euros**, soit un douzième correspondant à **167 871.08 euros**

Soit un total de **167 871.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-083

HÔPITAL SAINT-CAMILLE - Arrêté n° ARSIF-DOS
Pôle ES-18-1348 portant fixation des dotations MIGAC et
des forfaits annuels au titre de l'année 2018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1348 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY S/M
2 R DES PERES CAMILLIENS
94360 Bry-sur-Marne
FINESS ET-940000649

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 553 405.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 688 544.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 864 861.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 505 392.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **3 553 405.00 euros**, soit un douzième correspondant à **296 117.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2018 : **4 505 392.00 euros**, soit un douzième correspondant à **375 449.33 euros**

Soit un total de **671 566.41 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-085

**INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - Arrêté n° ARSIF-DOS
Pôle ES-18-1349 portant fixation des dotations MIGAC,
DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits
annuels au titre de l'année 2018**

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1349 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
39 R CAMILLE DESMOULINS
94800 Villejuif
FINESS ET-940000664

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 726 747.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **40 083 122.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 643 625.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 500 795.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 500 795.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **910 565.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 504 878.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **41 726 747.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 477 228.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **4 500 795.00 euros**, soit un douzième correspondant à **375 066.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2018 : **910 565.00 euros**, soit un douzième correspondant à **75 880.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **504 878.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 073.17 euros**

Soit un total de **3 970 248.76 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-086

**INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE - Arrêté n°
ARSIF-DOS Pôle ES-18-1359 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2018**

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1359 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE
2 R E.MICHAUT ET L.RADEUX
94460 Valenton
FINESS ET-940700032

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 548 258.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **548 258.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 013 548.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **18 013 548.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 1 733 645.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **548 258.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 688.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **18 013 548.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 501 129.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **1 733 645.00 euros**, soit un douzième correspondant à **144 470.42 euros**

Soit un total de **1 691 287.59 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-084

**LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté n°
ARSIF-DOS Pôle ES-18-1350 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2018**

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle ES-18-1350 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE
12 R DU VAL D'OSNE
94410 SAINT-MAURICE
FINESS EJ-940016819

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 100 642.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 476 769.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **623 873.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 741 663.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **578 886.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **162 777.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 105 435 702.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **74 543 973.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **30 891 729.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 3 258 621.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **2 100 642.00 euros**, soit un douzième correspondant à **175 053.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **741 663.00 euros**, soit un douzième correspondant à **61 805.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **105 435 702.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 786 308.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **3 258 621.00 euros**, soit un douzième correspondant à **271 551.75 euros**

Soit un total de **9 294 719.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

